

ANNEXE REGIME INDEMNITAIRE EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Cadre d'emplois des Educateur de jeunes enfants :

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	Base
Educateur de jeunes enfants première classe	1050
Educateur de jeunes enfants seconde classe	950

Le taux moyen est égal au montant de référence applicable à chaque grade multiplié par le coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7.

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnité sont réévalués en fonction des textes vigueurs.

Le montant des primes indexées sur la valeur du point suit son évolution.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

Primes	Grade	Taux pour la catégorie (maxi)	Crédit globale de la catégorie
Prime forfaitaire mensuelle	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	15,24 €	182,88 €
Prime spéciale de sujétions		10 %	836,76 €
Prime de services		7,5 %	627,55 €